

# PROCES VERBAL

De communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers adressés au Commissaire Enquêteur.

---

## REFERENCES :

---

Code de l'Environnement - Article R.123-18.  
Arrêté Municipal du 18 Mars 2019 sous le N° 13/2019.

---

## PIECES JOINTES :

---

Procès-verbal de synthèse.  
Copie du Registre d'Enquête.

---

Monsieur le Représentant du Maître d'Ouvrage,

L'enquête Publique unique relative :

- Sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CHOOZ.

S'est terminée le vendredi 10 Mai 2019.

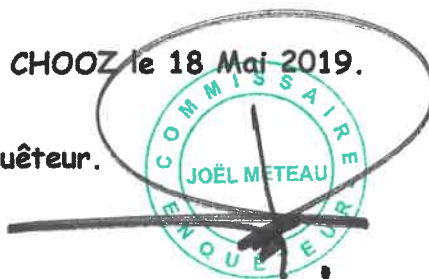
Le public ne s'est pas présenté lors des permanences et en dehors de celle-ci.

Conformément aux stipulations de l'Article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles au projet, devront m'être adressées sous 15 jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Maître d'Ouvrage, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté en Mairie de CHOOZ le 18 Mai 2019.

Joel METEAU - Commissaire Enquêteur.



Pour le Maître d'Ouvrage,

Pris connaissance le 18 Mai 2019.

BOQUANT Jean Paul



# DEPARTEMENT des ARDENNES

## ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme du Mardi 09 Avril 2019 au vendredi 10 Mai 2019.

Par décision du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE du 31 Janvier 2019 sous le N° E 19000015/51.

Et prescrite par arrêté municipal du 18 Mars 2019 sous le N° 13/2019.

Portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de CHOOZ.

---

## *PROCES VERBAL de SYNTHESE*

---

Enquête Publique E 19000015/51 préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHOOZ (08) du 09/04/2019 au 10/05/2019

**Joel METEAU - Commissaire Enquêteur**

p. 0

---

### **PREAMBULE**

---

L'article R.123-18 du Code de l'environnement précise : *que des réceptions du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.*

- Dans le cas présent, j'ai réceptionné le registre à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le **vendredi 10 mai 2019 à 17 heures**.
- Le présent Procès-verbal est remis 8 jours francs après réception du registre, le **samedi 18 mai 2019** à l'occasion d'une entrevue en Mairie de CHOOZ.
- Conformément à l'article précité, je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire en réponse sous quinzaine, c'est-à-dire avant le **02 JUIN 2019**.

---

### **DEROULEMENT de l'ENQUETE**

---

- *L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.*
- *La salle du conseil municipal a été tenue à disposition du commissaire enquêteur durant chaque permanence.*
- *Cette pièce était accessible au public à mobilité réduite et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement.*

---

### **COMPTABILITE de l'ENQUETE**

---

- Nombre d'observations orales et de courriers portés au registre : **0**
- Nombre d'e-mails : **0**
- Nombre de pétitions (et nombre de signataires) : **0**
- Documents non recevables : **0**

---

*SYNTHESE des OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE*

---

La comptabilité de l'enquête fait apparaître une absence totale d'observations, la population n'a pas manifesté d'intérêt particulier, d'autant plus que préalablement à l'enquête, le projet a fait l'objet d'un bilan de concertation publique préalable.

Cette concertation publique s'est tenue du jeudi 21 février 2019 jusqu'au samedi 09 Mars inclus.

Elle n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

---

*QUESTIONS COMPLEMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUETEUR*

---

Le commissaire enquêteur n'a pas de questions complémentaires.

---

Document établi en 02 exemplaires originaux, par Joel METEAU, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le 18 Mai 2019

Remis le 18 mai 2019,

En main propre à

En qualité de

M<sup>r</sup> BOQUANT Jean Pol  
Maire



PS : ce document sera annexé au rapport d'enquête

Enquête Publique E 19000015/51 préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHOOZ (08) du 09/04/2019 au 15/05/2019.

Joel METEAU - Commissaire Enquêteur

---

*COPIE du REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE*

---

Enquête Publique E 19000015/51 préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHOOZ (08) du 09/04/2019 au 15/05/2019.

Joel METEAU - Commissaire Enquêteur

PREFECTURE DES ARDENNES  
DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE Chooz

**REGISTRE  
D'ENQUETE PUBLIQUE**

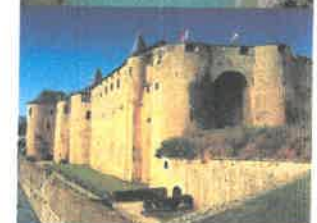
N° 01 (si plusieurs registres ont dus être ouverts sur une même commune)

- Installations classées pour la protection de l'environnement (dont éolien)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Carte Communale
- Classement de voirie
- Déclaration d'utilité publique et/ou  parcellaire
- Dossier loi sur l'eau
- Autres dossiers impactant l'environnement
- Divers

Relatif à : DECLARATION de ProJET IMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITE de PLAN  
LOCAL d'URBANISME de  
- CHOOZ -

À cocher le cas échéant,

- reprise d'enquête suspendue
- enquête complémentaire





Objet de l'enquête : Mise en compatibilité  
du PLAN LOCAL d'URBANISME.

Arrêté d'ouverture d'enquête : N° 13/2019 du 18 Mars 2019  
 arrêté du maire de CHOOZ  
 arrêté du préfet des Ardennes

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :  
Prénom, Nom Joël METEAU, fonction : DETRAITÉ

Durée de l'enquête : 32 jours, ouverte du 9/04/2019 au 10/05/2019

Siège de l'enquête : Mairie de CHOOZ.  
Autres lieux de consultation du dossier :

**Registre d'enquête** comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur/président de la commission d'enquête destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire-enquêteur/président de la commission d'enquête à la mairie siège de l'enquête  
*Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur/de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture des Ardennes ou dans les directions départementales concernées.*

**Réception du public par le commissaire-enquêteur/ la commission d'enquête**

- Mardi 9/04/19 de 9h - 11h
- Mercredi 17/04/19 de 15h - 17h
- Vendredi 26/04/19 de 16h - 18h
- Samedi 04/05/19 de 10h - 12h
- Vendredi 10/05/19 de 15h - 17h

Une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le commissaire

*Cocher ou rayer les mentions nécessaires.*



**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Ouverture, ce jour, 9 Avril 2019 à 9 heures du Déserte et Enquête Publique, dûment numéroté et paraphé  
Le Commissaire Enquêteur



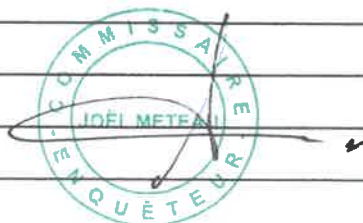
PERMANENCE du 9 Avril 2019 à 9 heures à 11 heures.

FIN de PERMANENCE du 9 Avril 2019 à 11 heures.



• PERMANENCE du 17/04/2019 de 15h00 à 17h00.

FIN de PERMANENCE du 17 Avril 2019 à 17h00.





OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n°2 - paraphe



PERMANENCE du 26 Avril 2019  
de 16h00 à 18h00

Fin de la permanence du jour  
à 18h00



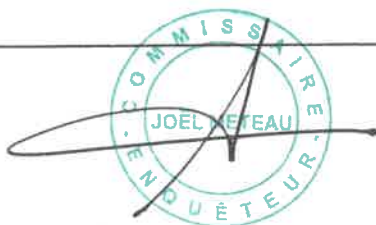
PERMANENCE du 04 Mai 2019  
de 10h à 12h<sup>10</sup>

Fin de la permanence du jour à 12h<sup>10</sup>



PERMANENCE du 10 Mai 2019 de  
15h<sup>00</sup> à 17h<sup>10</sup>

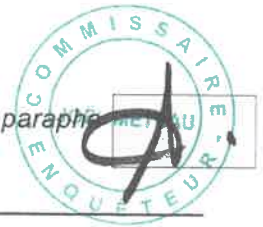
Fin de la permanence du jour  
à 17h<sup>00</sup>.





OBSERVATIONS DU PUBLIC

A series of horizontal lines for writing, with a large diagonal line crossing through them from the bottom left to the top right. A handwritten signature is present in the center of the page, overlapping the diagonal line.



Feuillet n°15 - paragraphe

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A series of horizontal lines for writing, with a large diagonal line drawn across the page from the bottom left to the top right, crossing through the center.



**FEUILLET DE CLÔTURE**

Article R123-18 du code de l'Environnement

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. [...]

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 0,

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s) :

- 1 - lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
- 2 - lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
- 3 - lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
- 4 - lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
- 5 - lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
- 6 - lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Autres pièces « pertinentes » parvenues après clôture de l'enquête

SANS OBJET

Le 10 Mai 2019 à 17h<sup>00</sup>  
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) METEAU Joël  
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 32 jours  
consécutifs, du 09 / Avril / 2019 au 10 / Mai / 2019

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à Madame ou Monsieur  le Maire de \_\_\_\_\_  le préfet des Ardennes

Signature commissaire,